

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Programme d'amélioration de la route 389 Historique de la démarche de consultation - Communauté de Pessamit

Audiences publiques du BAPE

Pessamit et Baie-Comeau, les 20 et 21 octobre 2015

PLAN DE LA PRÉSENTATION

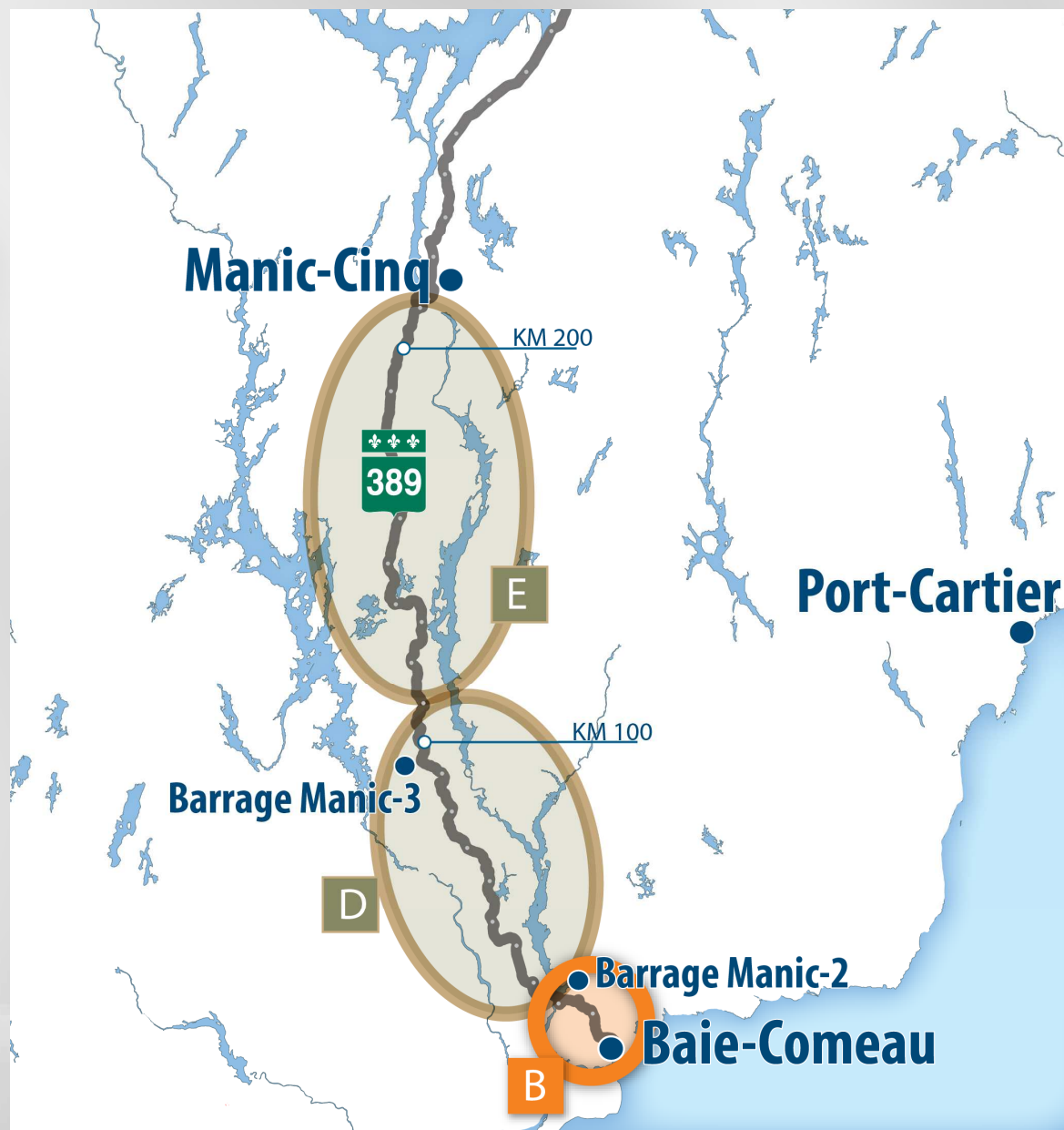
- Cartes de localisation des projets B, D et E
- Obligation de consultation du MTQ
- Consultation type au MTQ
- Historique de la démarche de consultation par le MTQ
- Conclusion

Projets

Projet B

Entre Baie-Comeau et le barrage Manic-2

Longueur de 22 km
(km 0 à 22)



Projets (suite)

Projet D

Entre le barrage Manic-2 et le nord du barrage Manic-3

Longueur de 88 km
(km 22 à 110)



Projets (suite)

Projet E

Entre le nord du barrage Manic-3 et le barrage Daniel-Johnson (Manic-5)

Longueur de 102 km
(km 110 à 212)



OBLIGATION DE CONSULTATION DU MTQ

- Au cours de la dernière décennie, de nouvelles exigences en matière de droit autochtone ont été fixées par différentes décisions judiciaires, dont l'obligation de consulter les Autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder.
- Cette obligation prend naissance lorsque le gouvernement a connaissance de l'existence potentielle d'un droit ancestral revendiqué, lequel est souvent lié au territoire (ex. : chasse, pêche, piégeage), et qu'il envisage des actions susceptibles d'avoir un impact sur celui-ci.
- Lorsqu'une telle obligation prend naissance dans le cadre de projets qu'il envisage, le MTQ se doit de prendre en considération les droits et intérêts revendiqués par les Autochtones, conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- À la lumière des préoccupations émises par le groupe consulté, le MTQ cherchera à limiter les répercussions liées à ses projets par des mesures d'accommodements appropriés.

CONSULTATION TYPE AU MTQ

- 1- Initiation du processus de consultation et transmission des informations pertinentes.
- 2- Échange d'information (lettre ou rencontre) en vue de recueillir les préoccupations quant aux droits et intérêts revendiqués.
- 3- Analyse des éléments afin de déterminer la nécessité de convenir d'accommodements. En l'absence d'impact potentiel véridique sur les droits et intérêts, aucun accommodement.
- 4- Échanges et discussions sur la recherche des mesures d'accommodement :
 - Concernent généralement la grande faune, l'environnement et l'archéologie.
 - Dans certains cas, la modification d'une partie du projet lui-même peut aussi être envisageable (ex. : traverse pour animaux, bassins, etc.)
- 5- Entériner les mesures convenues entre les deux parties.

CONSULTATION TYPE AU MTQ

- Pour permettre au Conseil de bande de se familiariser avec le projet afin qu'ils puissent formuler leurs préoccupations à son égard, le MTQ doit mettre à leur disposition tous documents nécessaires et pertinents.
- Le Conseil de bande doit faire connaître leurs préoccupations dans un délai raisonnable.
- Le MTQ doit demeurer ouvert et à l'écoute en demandant, au besoin, des précisions sur les droits et intérêts revendiqués.
- En l'absence de réponse des Groupes autochtones consultés dans les délais indiqués, la démarche du MTQ précise d'aviser par lettre de la poursuite du projet.

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION AVEC LE MTQ

- De septembre 2011 à septembre 2013, le MTQ s'est adressé à six reprises, par lettre, au Conseil de bande de Pessamit, l'invitant à venir assister à une présentation du Programme d'amélioration de la route 389.
- L'objectif des rencontres proposées était d'informer le Conseil de bande et la communauté du Programme et de recueillir leurs commentaires, questions, attentes ou préoccupations ainsi que d'établir des mécanismes de collaboration tout au long de la réalisation du Programme.

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION AVEC LE MTQ

- En 2013, deux rencontres (janvier et octobre) et une journée porte ouverte (novembre) ont été organisées par le MTQ en collaboration avec le Conseil de bande.
- Après la rencontre de janvier 2013, lors de laquelle le Ministère a répondu aux questions du Conseil de bande, deux lettres invitant celle-ci à transmettre ses préoccupations à l'égard du projet ont été transmises au Conseil de bande.
- Une troisième lettre a donc été envoyée au Conseil de bande pour l'informer qu'à moins d'avis contraire, le MTQ comprenait que la communauté n'avait pas d'autres préoccupations par rapport au projet et mettait fin à la consultation.
- Néanmoins, deux autres rencontres, dont une activité d'information «Porte ouverte» pour la communauté, se sont tenues à Pessamit, par la suite, à la demande du Conseil de bande.

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION AVEC LE MTQ

Les préoccupations qui ressortaient des rencontres portant sur le Programme en entier sont notamment :

- Être consultée dès le début du projet.
- Inquiétudes quant aux impacts sur les activités des membres de la communauté, plus particulièrement sur l'environnement et le milieu humain.
- Souhait de participer à l'étude d'impact.
- Avoir accès aux documents de la présentation.
- Le territoire concerné par le Programme est situé sur le territoire ancestral revendiqué par la communauté et la consultation doit porter sur l'atteinte aux droits revendiqués.
- Souhait d'être considérée comme partenaire dans le projet.
- Tenue d'une journée porte ouverte dans la communauté (réalisée en novembre 2013).
- Depuis la journée porte ouverte, la communauté n'a soulevé aucune autre requête au MTQ dans le cadre du processus de consultation.
- Également, de 2014 à et 2015, différents échanges, sans lien avec le processus de consultation, ont également permis d'entretenir une relation de partenariat avec la communauté (à titre d'exemple: comité de suivi pour le respect des clauses d'embauche de main-d'œuvre autochtone)

Conclusion

Conformément à son cadre d'application en consultation autochtone, le Ministère considère avoir rempli son obligation de consulter. Néanmoins, au-delà du processus de consultation, le MTQ demeure toujours ouvert à prendre en considération tous commentaires et préoccupations que pourrait soulever la communauté de Pessamit afin de réduire les impacts du projet sur le territoire.

WWW.MTQ.GOUV.QC.CA

COTENORD@MTQ.GOUV.QC.CA